



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 10/11/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE ET RENFORCEMENT DU PORT DU MASQUE

L'évolution de la situation sanitaire est marquée par une dégradation nette et continue des indicateurs épidémiologiques dans la région Pays de la Loire et également dans le département de la Sarthe.

Au 9 novembre 2021, le taux d'incidence en Sarthe s'élève à 97 cas pour 100 000 habitants, alors-même qu'il n'était que de 66,4 cas pour 100 000 habitants le 29 octobre dernier. Le taux de positivité évolue aussi à la hausse, passant de 3,2 % le 29 octobre à 4,4 le 9 novembre 2021.

Afin de limiter cette accélération de la circulation de la Covid-19, le préfet de la Sarthe a décidé, après avis de l'Agence régionale de santé, de renforcer par arrêté, l'obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur l'ensemble du territoire du département à compter du 12 novembre jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

En extérieur, le port du masque est obligatoire dans les cas suivants :

- les marchés, brocantes, les ventes au déballage et les vide-greniers ;
- les rassemblements sur la voie publique lorsque la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut pas être respectée ;
- les files d'attente qui se constituent pour l'accès aux commerces, services, lieux culturels et de sortie des élèves ;
- à moins de 50 mètres de l'accès des établissements scolaires, aux horaires de rentrée et de sortie des élèves ;
- à moins de 50 mètres de l'accès aux gares ferroviaires et routières ;
- dans les transports en commun et dans les gares, ainsi que dans les emplacements correspondants aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs.

En intérieur, le port du masque est désormais également rendu obligatoire pour toutes les personnes âgées de onze ans ou plus dans les lieux et/ou lors des activités, soumis au passe sanitaire, listés ci-dessous :

- les salles de concert et de spectacles ;
- les cinémas ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements de culte lorsqu'ils accueillent des activités culturelles ;
- les établissements sportifs clos et/ou couverts, sauf lors de la pratique d'une activité physique ou sportive ;
- les salles de jeux, escape-games, casinos ;
- les foires et salons ;
- les musées et salles d'exposition temporaires ;
- les bibliothèques ;
- les bars et restaurants lors des déplacements à l'intérieur de l'établissement ;
- les fêtes foraines.

L'obligation du port du masque prévue dans cet arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Par ailleurs, il est souligné que, par décret, le gouvernement a rendu à nouveau applicable une jauge de 75 % de la capacité d'accueil pour les établissements recevant du public des catégories suivantes :

- les salles de spectacle et de concert qui accueillent un concert debout (ERP de type X) ;
 - les salles de danses et les discothèques (ERP de catégorie P) ;
- l'ensemble des établissements recevant du public (types N ou L) dès lors qu'ils accueillent une activité de danse et de concert debout.

Le préfet de la Sarthe rappelle que la prudence reste de mise pour poursuivre la lutte contre le virus. Il appelle chacune et chacun à la plus grande vigilance en matière de respect des gestes barrières et des mesures de prévention. Il encourage les personnes de plus de 65 ans et/ou atteints de comorbidités à prendre rendez-vous chez un médecin, dans une pharmacie ou dans un centre de vaccination pour effectuer leur rappel vaccinal.

Au-delà, il invite enfin toutes celles et ceux qui ne sont pas encore vaccinés à prendre rendez-vous à cet effet pour se protéger contre le virus et ses effets.